

Les étapes de l'accompagnement logement

↳ Accès

↳ Obtention du statut de réfugié

↳ Rencontre ménage / référent "accès"

● Diagnostic Logement :

Analyse des éléments ayant une influence sur le logement recherché : secteur de l'emploi, problèmes de santé / handicap, scolarité spécialisée, soutien familial, orientation éventuelle vers un foyer...

● Repérage des difficultés qui seront travaillées pendant la phase "accès"

● Dépôt d'un dossier au Service Inter-Administratif de Logement (Préfecture) et dépôts de dossiers auprès des bailleurs

● Préparation à l'entrée en logement (informations sur les droits et devoirs du locataire, préparation à la gestion du budget, intervention sur la réalité du logement en France...)

↳ Proposition de logement

● Envoi de la proposition de logement au référent "accès" après concertation entre la Cellule Interface Offre-Demande (CIOD) et la coordination logement d'accueil.

● Présentation de la proposition au ménage

↳ Si accord du ménage

- Envoi d'une fiche de diagnostic à la CIOD qui propose la candidature au bailleur
- Visite du logement par le ménage avec le référent "Accès"
- Présentation du dossier à la commission d'attribution

↳ Si refus du ménage

- Le refus peut être validé par la structure d'hébergement, auquel cas cette dernière envoie une fiche explicative à la coordination logement d'accueil afin d'affiner la recherche sur de nouveaux critères.
- Si le refus n'est pas validé par la structure, le ménage sort du fichier de relogement d'accueil

● Si validation du dossier par la commission :

Constitution du dossier ACAL (Association Colective pour l'Accès au Logement) ou Locapass pour la garantie et la caution. Aide à la recherche d'une assurance habitation.

↳ Rencontre ménage / référent "accès" / référent "maintien"

● Diagnostic social préalable à l'entrée dans le logement

- Présentation du référent "maintien" au ménage
- Si nécessaire, dossier de demande auprès du Conseil Général pour une mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) accompagnée d'un courrier du ménage signé par celui-ci
- Validation par l'Instance Technique Territorial Logement (ITTL) du Conseil Général
- Signature du contrat d'ASLL qui définit les objectifs et les actions à mettre en œuvre
- Prise de contact avec l'assistante sociale de secteur (au moins par courrier)

↳ Signature du bail / Etat des lieux

● Démarches liées à l'entrée dans le logement (dossier APL, ouverture compteurs, mobilier, etc.) avec le référent "accès" et/ou "maintien"

↳ Maintien

↳ Suivi accompagnement dans le logement

● Visite à domicile du référent "maintien" dans les trois premiers mois suivant l'emménagement

● Rencontre entre l'assistante sociale de secteur, le ménage et le référent

● Interventions en fonction des difficultés rencontrées (logement, environnement, santé, scolarité, etc.) en lien avec le secteur

● Durée de l'accompagnement : de 6 mois à 1 an maximum

↳ Fin de l'accompagnement

● Rencontre du référent avec le ménage pour mettre fin à l'accompagnement

● Envoi d'une fiche d'évaluation de la mesure ASLL au Conseil Général